

Avant-propos

L'ouvrage *Réussir les concours ITRF* permet aux candidats de toutes catégories de préparer de manière optimale les concours de la branche d'activité professionnelle « gestion et pilotage », en leur offrant un socle commun de connaissances.

Synthèse des notions essentielles et des annales corrigées, les pages qui suivent offrent en effet un accompagnement complet : outils de révisions, méthodologies illustrées et conseils expérimentés permettant à chacun de garder le cap vers son objectif et de maintenir intacte sa motivation jusqu'au jour J.

La préparation d'un concours est exigeante, digne d'un marathon où seules l'endurance et la persévérance de chacun finiront par être récompensées.

C'est également une aventure personnelle, un chemin initiatique au fil duquel on fait des rencontres, on se découvre, on se défie et on se dépasse, en espérant bien évidemment une issue favorable. Dans le cas contraire, vous en sortirez enrichi et vous aurez déjà une vraie longueur d'avance sur les autres candidats si tant est que vous décidiez de renouveler l'aventure l'année suivante. Passer un concours représente ainsi une réelle opportunité d'évoluer personnellement, et en cas de réussite, d'être acteur du changement de sa propre vie.

« ... Je ne m'arrêterai que sur la ligne d'arrivée ! »

Le mot de l'autrice

Lauréate des trois catégories du concours ITRF externe de la branche d'activité professionnelle « gestion et pilotage », j'ai été, comme vous, une candidate ambitieuse et déterminée à devoir se lancer dans la méticuleuse préparation requise par les différentes épreuves.

L'histoire est belle, certes, mais le chemin n'a pas toujours été facile : il faut tenir la distance dans la durée et, au cours de cette période, s'interroger sur ses doutes et ses angoisses, ne jamais perdre de vue son objectif et se déculpabiliser de continuer à profiter de sa vie.

Consciente de l'importance des connaissances à acquérir pour être prête le jour J, j'ai peu à peu développé une méthode d'apprentissage originale mais efficace puisque je suis passée de la catégorie C à la catégorie A en seulement deux ans !

Forte de cette démarche inédite et de mon expérience des concours, j'ai le plaisir de vous proposer un ouvrage qui saura vous accompagner à chaque étape de votre préparation.

Je vous souhaite une belle aventure et j'espère à très bientôt, cher collègue !

Remerciements

Cela faisait quelques années que j'avais envie de transmettre ce que j'avais appris au fil des concours, sans vraiment prendre le temps d'y réfléchir à tête reposée.

« ... Et si tu écrivais un livre ? » m'a un jour suggéré mon amie Krystalie. L'idée m'a d'abord semblé curieuse puis, au fil des jours, n'a plus voulu quitter mes pensées. Un livre ! Et pourquoi pas ?

Ce fut le début d'une longue aventure au fil de laquelle j'ai œuvré avec rigueur et passion afin de vous offrir l'ouvrage que j'aurais moi-même aimé trouver lorsque j'étais candidate.

J'ai conscience que ma démarche est tout à fait originale et dénote clairement parmi les autres ouvrages de préparation aux concours présents sur le marché. Néanmoins, je souhaitais proposer une approche sensible, quasiment d'égal à égal : celle d'une ancienne candidate qui s'adresse aux futurs candidats.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui m'ont accompagnée dans cette belle aventure : mes proches – Johan, mon conjoint, pour son indéfectible soutien, ma famille qui a suivi de près chacune de mes aventures, Elena, Florence, Krystalie et Xavier grâce à qui tout devient possible, Daniel pour sa bienveillance si inspirante ; les professionnels – l'équipe Dunod, maître Étienne Bucher, avocat au barreau de Paris, l'équipe de l'agence IRCF pour le développement du site Internet reussir-les-concours-itrf.fr ; mes tous premiers lecteurs pour leurs précieux avis – Céline, Christelle, Fatoumata, Nathalie, Rose, Sandra, Warda ; et aussi tous les collègues que j'ai eu le plaisir de croiser sur ma route depuis mon entrée dans la fonction publique !

N'hésitez pas à me faire part de toute question, suggestion ou avis en m'écrivant directement sur texier.itrf@gmail.com.

1

Les concours de la fonction publique

Le secteur public est le premier employeur de France car il totalise 5,7 millions d'agents¹ répartis dans les trois fonctions publiques :

- la fonction publique d'État (FPE), qui emploie 2,5 millions d'agents (44 %) ;
- la fonction publique territoriale (FPT), qui emploie 2 millions d'agents (35 %) ;
- la fonction publique hospitalière (FPH), qui emploie 1,2 million d'agents (21 %).

Les fonctionnaires sont en principe recrutés par concours, soit un « examen où n'est admis qu'un nombre limité et déterminé à l'avance de candidats qui, après classement, obtiennent une place, un titre, un prix » (définition du dictionnaire *Larousse*).

En effet, le recrutement par concours est jugé le plus apte à garantir à tous un égal accès à la fonction publique, assuré non seulement par la transparence des règles du concours (diplômes, nature des épreuves, programmes...), mais aussi par l'impartialité du jury qui fonde son jugement sur le mérite de chacun.

Par ailleurs, il existe trois types de concours, qui correspondent à différents profils de candidats :

- le concours externe pour les nouveaux entrants ;
- le concours interne pour la promotion des agents ayant l'ancienneté requise ;
- le troisième concours pour les salariés du secteur privé souhaitant accéder au secteur public.

La FPE, dans son versant « Éducation nationale et Enseignement supérieur », rassemble les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS), qui représentent plus de 133 000 agents. Parmi ces derniers, la majorité (46 %) sont des personnels de l'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES), suivis par les personnels ingénieurs, techniciens – parfois, le terme « administratifs » est ajouté – de recherche et de formation (IT(A)RF) à hauteur de 39 %. Les personnels de la filière médico-sociale (9 %), de bibliothèque (5 %) et ouvrière (1 %) arrivent en troisième et dernière position.

1. Soit un emploi sur cinq.

2

Les personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)

En passant un seul et même concours, un agent ITRF peut exercer ses fonctions dans différents types de structures rattachées au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) :

- les établissements publics d'enseignement supérieur (ex. : universités, instituts nationaux polytechniques, écoles d'ingénieurs) ;
 - les établissements publics de recherche ;
 - les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - les grands établissements (ex. : Collège de France, Observatoire de Paris, Muséum national d'histoire naturelle) ;
 - des établissements sous tutelle d'un ou plusieurs ministères ;
 - les rectorats d'académie ;
 - les collèges et lycées ;
 - le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et son réseau ;
- et même auprès d'autres ministères¹ !

Les métiers mêmes des agents ITRF peuvent être très variés, avec 8 branches d'activités professionnelles (BAP), 35 familles d'activités et 242 emplois-types cartographiés² (ex. : administration, restauration, informatique), répartis entre les différents corps des personnels ITRF :

- corps des ingénieurs de recherche (IGR) ou d'études (IGE) et assistants ingénieurs (ASI) – catégorie A : fonctions d'études générales, de conception et de direction ;
 - corps des techniciens (TECH) – catégorie B : fonctions d'application ;
- corps des adjoints techniques (ADJ) – catégorie C : tâches d'exécution.

À titre d'information, voici les statistiques des recrutements ITRF :

| | 2021 | 2022 |
|---|--------|--------|
| Nombre total de concours organisés | 1 309 | 1 703 |
| Nombre d'emplois-types | 2 088 | 2 689 |
| Nombre de candidats inscrits et recevables | 25 120 | 24 848 |
| Nombre de candidats présents à l'admissibilité | 21 756 | 22 166 |
| Nombre de candidats admissibles | 8 837 | 9 818 |

1. Dans le cadre d'une mutation, par exemple.

2. Le détail de chaque emploi-type est consultable sur la page du Référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur (REFERENS) : <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>.

2 : Les personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)

| | 2021 | 2022 |
|---|-------|-------|
| Taux de réussite à l'admissibilité (en %) | 35,17 | 39,14 |
| Nombre de candidats présents à l'admission | 5 467 | 6 138 |
| Nombre de candidats admis sur liste principale (LP) | 1 748 | 2 176 |
| Taux de réussite à l'admission (en %) | 6,95 | 8,67 |
| Nombre de candidats admis sur liste complémentaire (LC ¹) | 845 | 1 018 |

La BAP J « gestion et pilotage » est celle qui offre le plus grand nombre de postes chaque année et l'agent pourra, au cours de sa carrière, exercer dans l'une ou plusieurs des six familles d'activités professionnelles qui la composent :

- administration et pilotage ;
- affaires juridiques ;
- formation continue, orientation et insertion professionnelle ;
- gestion financière et comptable ;
- partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale ;
- ressources humaines.

Ces six familles totalisent 33 emplois-types, tels qu'« assistant des affaires juridiques », « gestionnaire financier et comptable » ou encore « responsable de la coopération internationale ».

Remarque

Cet ouvrage prépare aux concours de la BAP J et propose notamment un focus sur la famille « administration et pilotage² », qui compte sept emplois-types, répartis entre les cinq corps :

- corps IGR (cat. A) : responsable de l'administration et du pilotage ;
- corps IGE (cat. A) : chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel ; chargé du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation ; chargé des achats et des marchés ;
- corps ASI (cat. A) : assistant en gestion administrative ;
- corps TECH (cat. B) : technicien en gestion administrative ;
- corps ADJ (cat. C) : adjoint en gestion administrative.

1. Selon les établissements affectataires, les admis sur LC peuvent également se voir proposer un poste à l'issue du concours et ce, sans qu'il y ait de désistement sur la LP.

2. Cet ouvrage s'appuie exclusivement sur les annales de la famille « administration et pilotage » qui peuvent également être transverses aux autres familles de la BAP J. Si vous souhaitez présenter un concours de la BAP J hors famille « administration et pilotage », vous devez toutefois compléter cet ouvrage avec les annales correspondantes afin d'assurer l'exhaustivité de votre préparation. L'ensemble des annales (non corrigées) des concours ITRF de la BAP J est disponible sur concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours/bap-j.

3

Présentation des concours ITRF

1 Préalables

Titulaire ou contractuel, le candidat doit, au premier jour des épreuves d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (excepté pour la catégorie A) ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

2 Conditions et recevabilité des candidatures

a. Pour le concours externe

Le candidat qui souhaite s'inscrire au concours externe doit posséder le diplôme requis ou, le cas échéant, une équivalence.

| Concours | Diplôme requis | Demande d'équivalence possible |
|---------------------------|---|---|
| IGR | Doctorat, doctorat d'État, professeur agrégé des lycées, archiviste paléographe, docteur ingénieur, docteur de troisième cycle, diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université, diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés | Au titre du diplôme (diplôme délivré par un établissement public ou privé, titre universitaire étranger) ou de la qualification professionnelle |
| IGE | Diplômes de niveau 6 (licence LMD, licence professionnelle, BUT) ou supérieur | Au titre de la qualification professionnelle |
| ASI | Diplômes de niveau 5 (BTS, DUT, DEUST) ou supérieur | |
| TECH de classe supérieure | | |
| TECH de classe normale | Diplômes de niveau 4 (baccalauréat) | |
| ADJ | Diplômes de niveau 3 (CAP, BEP) | |

3 : Présentation des concours ITRF

Les sportifs de haut niveau et les parents d'au moins trois enfants sont dispensés de la condition de diplôme¹.

Concernant les diplômes étrangers

Le candidat qui possède un diplôme étranger doit fournir une attestation de niveau d'études. Cette attestation de comparabilité est délivrée uniquement par le centre ENIC-NARIC, qui va évaluer le diplôme par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications.

Les diplômes non rédigés en français doivent également être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté, dont la liste est disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfetures, des tribunaux et des mairies.

Attention

La procédure est longue !

Pour les IGR uniquement : une demande d'équivalence au titre du diplôme est à compléter impérativement. Elle est cumulable avec l'équivalence au titre de la qualification professionnelle.

Concernant les demandes d'équivalence

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme doivent déposer un dossier de demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle. Le candidat doit avoir exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée dans la même catégorie socio-professionnelle que celle à laquelle il veut accéder par concours.

Le dossier d'équivalence est à fournir en deux exemplaires en même temps que le dossier de concours. Il comportera :

- des pièces administratives : photocopies des contrats de travail, certificats de travail établis par l'employeur, rapport du supérieur hiérarchique précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées ;
- un descriptif détaillé du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Le dossier sera examiné par la commission d'équivalence *ad hoc* si le candidat est admissible.

L'équivalence accordée sera valide pour un corps (corps-grade pour les TECH) toutes BAP confondues.

b. Pour le concours interne

Le candidat qui souhaite s'inscrire au concours interne doit cumuler deux conditions : avoir l'ancienneté et la position requises.

1. À ce titre, le dossier d'inscription doit être complété par :

- une photocopie du livret de famille pour les parents d'au moins 3 enfants (ou de toute pièce permettant d'apprécier la situation dans le cas des familles recomposées),
- une attestation spécifiant leur inscription sur la liste ministérielle, délivrée par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour les sportifs de haut niveau.

Ancienneté

| Concours | Ancienneté requise |
|---------------------------|---|
| IGR | Être déjà de catégorie A (ou de même niveau) et justifier de 7 ans de services publics en catégorie A (ou de même niveau) |
| IGE | 5 ans de services publics |
| ASI | 4 ans de services publics |
| TECH de classe supérieure | |
| TECH de classe normale | |
| ADJ | 1 an de services publics |

Position du candidat

Le candidat doit être :

- en activité ;
- en détachement ;
- en congé parental ;
- en cours d'accomplissement du service national.

3 Inscription sur le serveur Web ITRF¹

a. Calendriers des concours ITRF

Voici le calendrier des concours ITRF :

- ouverture du serveur Web ITRF pour les concours ITRF durant le mois d'avril² ;
- épreuves d'admissibilité en mai-juin (cat. A, B, C) ;
- résultats d'admissibilité en juin (cat. A, B, C) ;
- date limite de saisie du CV et de la lettre de motivation sur Web ITRF en juin (cat. B et C) ou en septembre (cat. A) ;
- épreuves d'admission en juin (cat. B et C) ou en septembre (cat. A) ;
- résultats d'admission fin juin-début juillet (cat. B et C) ou fin septembre (cat. A) ;
- affectation en septembre (cat. B et C) ou en décembre (cat. A).

b. Conseils pour la préparation de votre dossier d'inscription

- Télécharger le dossier d'inscription pour pouvoir le compléter.
- Conserver précieusement le numéro de candidat et le code figurant sur la première page du dossier d'inscription, car ils sont indispensables dans le suivi de votre candidature.
- Présenter le dossier dans l'ordre imposé.

1. Pour accéder au serveur Web ITRF : itrif.education.gouv.fr/itrif/menuaccueil.do.

2. Aucun dossier envoyé après la date limite ne sera pris en compte, le cachet de la Poste faisant foi.

3 : Présentation des concours ITRF

- Signer les pages quand cela est demandé.
- Faire une copie du dossier avant de l'envoyer au centre organisateur.
- Imprimer et renvoyer le dossier papier en recommandé au centre organisateur du concours ou du recrutement¹.

Pour la catégorie A uniquement : signer la deuxième page du dossier, qui rappelle les affectataires ayant ouvert un poste au concours et qui indique ceux choisis par le candidat. Le candidat ne peut plus modifier son choix d'affectataires après la date de clôture des inscriptions.

Au titre de l'article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans le cadre de vos épreuves d'admissibilité ou d'admission aux concours, l'administration peut prendre en charge vos frais de déplacement pour un aller-retour par année civile. À cet égard, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de votre établissement :

- votre demande de remboursement des frais de déplacement au concours dûment complétée et signée ;
- toute pièce attestant que vous êtes en activité à la date des épreuves (ex. : fiche de paie, attestation) ;
- la convocation aux épreuves du concours ;
- une attestation de présence (à demander lors de votre émargement aux différentes épreuves) ;
- les titres de transport ;
- votre RIB.

4 Présentation des concours de catégorie A

La catégorie A est composée de trois corps et de cinq niveaux de recrutement :

- IGR hors classe, IGR de 1^{re} classe, IGR de 2^e classe ;
- IGE ;
- ASI.

Les concours de catégorie A sont des concours nationaux à phase d'admission locale : le candidat passe l'admissibilité dans l'établissement organisateur du concours et, s'il est admissible, il devra passer l'oral d'admission dans chacun des établissements affectataires choisis².

La composition des jurys est strictement encadrée (respect du rang hiérarchique, parité femmes-hommes, présence d'experts...) et doit être affichée au plus tard le matin de la première épreuve. Le jury doit respecter des principes fondamentaux : discrétion, confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires et souveraineté du jury. Il existe un jury pour chaque phase :

1. Sous réserve de l'annonce ministérielle d'une dématérialisation totale ou partielle des dossiers.
2. Si vous êtes déclaré admissible et que vous décidez finalement de ne pas vous rendre à l'oral d'admission dans un établissement affectataire, il convient de le prévenir, par politesse.

- phase d'admissibilité : un jury d'admissibilité national, nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Il évalue les candidats à partir des compétences requises pour occuper l'emploi-type (REFERENS).
- phase d'admission : un jury d'admission local, nommé par le recteur d'académie affectataire, le président, le directeur, ou le responsable de l'établissement affectataire. Il évalue les candidats admissibles à partir des compétences requises pour occuper le poste mis au concours (fiche de poste, CV et lettre de motivation ou dossier RAEP).

a. Concours externe

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Durée (heures) | Coefficient |
|------------|--|----------------|-------------|
| IGR IGE | Étude du dossier pédagogique | / | 4 |
| ASI | Rédaction d'une note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions et résolution de cas pratiques | 3 | |

Phase d'admission

Oral d'admission au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|-------|---|-------------|
| IGR | Entretien de 45 minutes, dont une présentation de 10 minutes maximum | 5 |
| IGE | Entretien de 30 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum | |
| ASI | Entretien de 30 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum. <i>À noter : le jury peut prévoir l'exécution d'une épreuve pratique en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors pas excéder 3 heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution de l'épreuve.</i> | |

b. Concours interne

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Coefficient |
|-------------------|------------------------------|-------------|
| IGR IGE ASI | Étude du dossier pédagogique | 2 |

3 : Présentation des concours ITRF

Phase d'admission

Oral d'admission au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|-------|--|-------------|
| IGR | Entretien de 45 minutes, dont une présentation de 10 minutes maximum | 4 |
| IGE | Entretien de 30 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum | |
| ASI | Entretien de 30 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum | |

5 Présentation des concours de catégorie B

La catégorie B est composée d'un seul corps et de deux niveaux de recrutement :

- [Rare] TECH de classe supérieure (TCS) ;
- TECH de classe normale (TCN).

Le concours de catégorie B est un concours académique : le candidat passe l'admissibilité dans l'établissement organisateur du concours dans l'académie choisie.

La composition des jurys est strictement encadrée (respect du rang hiérarchique, parité femmes-hommes, présence d'experts...) et doit être affichée au plus tard le matin de la première épreuve. Le jury doit respecter des principes fondamentaux : discrétion, confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires et souveraineté du jury. Il n'existe qu'un seul jury d'admissibilité et d'admission, nommé par le recteur d'académie, le président, le directeur ou le responsable de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

a. Concours externe

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Durée (heures) | Coefficient |
|-------|--|----------------|-------------|
| TCS | Rédaction d'une note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions et résolution de cas pratiques | 3 | 3 |
| TCN | Traitement de questions et résolution de cas pratiques | | |

Phase d'admission

Oral d'admission à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|-------|---|-------------|
| TCS | Entretien de 25 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum. | 5 |
| TCN | <i>À noter : le jury peut prévoir l'exécution d'une épreuve pratique en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors pas excéder 3 heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution de l'épreuve.</i> | |

b. Concours interne

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Coefficient |
|------------|------------------------------|-------------|
| TCS TCN | Étude du dossier pédagogique | 2 |

Phase d'admission

Oral d'admission à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|------------|---|-------------|
| TCS TCN | Entretien de 25 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum | 4 |

6 Présentation des concours et du recrutement direct de catégorie C

La catégorie C est composée d'un seul corps et de deux niveaux de recrutement :

- ADJ principal de 2^e classe, par concours ;
- ADJ de 1^{re} classe, par recrutement direct externe.

Le concours de catégorie C est un concours académique : le candidat passe l'admissibilité dans l'établissement organisateur du concours dans l'académie choisie.

La composition des jurys est strictement encadrée (respect du rang hiérarchique, parité femmes-hommes, présence d'experts...) et doit être affichée au plus tard le matin de la première épreuve. Le jury doit respecter des principes fondamentaux : discrétion, confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires et souveraineté du jury. Il n'existe qu'un seul jury d'admissibilité et d'admission, nommé par le recteur d'académie, le président, le directeur ou le responsable de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

a. Concours externe des adjoints principaux de 2^e classe

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Durée (heures) | Coefficient |
|------------------------------|--|----------------|-------------|
| ADJ de 2 ^e classe | Traitement de questions et résolution de cas pratiques | 2 | 3 |

3 : Présentation des concours ITRF

Phase d'admission

Oral d'admission à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|------------------------------|---|-------------|
| ADJ de 2 ^e classe | Entretien de 20 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum. <i>À noter : le jury peut prévoir l'exécution d'une épreuve pratique en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors pas excéder 3 heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution de l'épreuve.</i> | 5 |

b. Concours interne des adjoints principaux de 2^e classe

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve | Coefficient |
|------------------------------|------------------|-------------|
| ADJ de 2 ^e classe | Étude du dossier | 2 |

Phase d'admission

Oral d'admission à partir d'un CV et d'une lettre de motivation saisis via l'application Web ITRF avant l'épreuve.

| Corps | Épreuve et durée | Coefficient |
|------------------------------|---|-------------|
| ADJ de 2 ^e classe | Entretien de 20 minutes, dont une présentation de 5 minutes maximum | 3 |

c. Le recrutement direct des adjoints de 1^{re} classe

Aucune condition d'ancienneté ni de diplôme n'est requise.

Ce recrutement est totalement déconcentré, avec des jurys locaux.

Chaque établissement fixe son calendrier – souvent en fonction des concours – et décide de la composition des dossiers qui devront également comporter un CV et une lettre de motivation.

Phase d'admissibilité

| Corps | Épreuve |
|-------------------------------|------------------|
| ADJ de 1 ^{re} classe | Étude du dossier |

Phase d'admission

| Corps | Épreuve |
|-------------------------------|--|
| ADJ de 1 ^{re} classe | Entretien de 15 à 20 minutes, dont une présentation de 5 minutes en principe |

7 Publication des résultats d'admission

Les résultats sont publiés sur Web ITRF, par l'intermédiaire du « suivi détaillé des candidatures ».

Les notes sont communiquées par le centre organisateur uniquement après la proclamation des résultats.

a. L'affectation des lauréats de catégorie A

Les lauréats de catégorie A doivent saisir et valider leurs vœux d'affectation via l'application LAUREAT-IT.

Remarque

Tout lauréat n'ayant pas saisi de vœux est réputé avoir renoncé au bénéfice de son concours.

Après avoir consulté les résultats des affectations sur l'application RESULT-IT, ils doivent retourner leur avis d'affectation au ministère qui, après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, nommera les lauréats à une date durant le mois de décembre de l'année du concours.

b. L'affectation des lauréats de catégories B et C

- Le centre organisateur (cat. B) ou le rectorat (cat. C) affecte les lauréats selon leur classement en liste principale puis éventuellement en liste complémentaire, en concertation avec les établissements affectataires.
- Il adresse les avis d'affectation aux lauréats.
- Les lauréats disposent de huit jours pour accepter ou refuser leur affectation en retournant le coupon-réponse.
- Après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, le ministère (cat. B) ou le rectorat (cat. C) nomme les lauréats le 1^{er} septembre de l'année du concours.